



PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

du **vendredi 18 janvier 2019** à 9 h.30 et à 14 h.30

Salle des séances plénières
Rue du Lombard 69

1. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU PARLEMENT

2. PROPOSITIONS DE RÉOLUTION ET PROPOSITIONS D'ORDONNANCE

- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de MM. Ahmed EL KTIBI, Michaël VOSSAERT, Mme Els AMPE, MM. Ahmed EL KHANNOUSS, Jef VAN DAMME, Paul DELVA, Mmes Viviane TEITELBAUM, Evelyne HUYTEBROECK et Annemie MAES) visant à promouvoir les achats groupés d'énergie (n^{os} A-677/1 et 2 – 2017/2018).
 - RAPPORTEUSE : Mme Kenza YACOUBI
 - DISCUSSION.
- PROPOSITION D'ORDONNANCE (de Mme Liesbet DHAENE, M. Johan VAN den DRIESSCHE et Mme Cieltje VAN ACHTER) modifiant l'ordonnance du 1^{er} mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes (n^{os} A-331/1 et 2 – 2015/2016).
 - RAPPORTEUR : M. Michaël VOSSAERT
 - DISCUSSION (application de l'article 91.4 du règlement).
- PROPOSITION D'ORDONNANCE (de MM. Vincent DE WOLF, David WEYTSMAN, Mme Viviane TEITELBAUM et M. Abdallah KANFAOUI) modifiant l'ordonnance du 1^{er} mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes (n^{os} A-650/1 et 2 – 2017/2018).
 - RAPPORTEUR : M. Eric BOTT
 - DISCUSSION (application de l'article 91.4 du règlement).

- PROPOSITION DE RÉOLUTION (de Mmes Céline DELFORGE et Annemie MAES) visant à interdire les véhicules diesel en Région bruxelloise à l'horizon 2025 (n^{os} A-564/1 et 2 – 2016/2017).
 - RAPPORTEURS : MM. Michaël VOSSAERT et David WEYTSMAN
 - DISCUSSION (application de l'article 91.4 du règlement).

3. QUESTIONS ORALES (VOIR ANNEXE)

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ (*)

5. VOTES NOMINATIFS ()**

- sur la proposition de résolution terminée.
- sur les propositions d'ordonnance terminées (application de l'article 91.4 du règlement).
- sur la proposition de résolution terminée (application de l'article 91.4 du règlement).
- sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Johan VAN den DRIESSCHE à Mme Bianca DEBAETS, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Coopération au Développement, de la Sécurité routière, de l'Informatique régionale et communale et de la Transition numérique, de l'Egalité des Chances et du Bien-Etre animal, concernant « les observations formulées dans le 23^e cahier de la Cour des comptes au sujet des comptes 2017 du CIRB et d'Iristeam ».

Bruxelles, le 9 janvier 2019

(*) à 14 h.30

(**) à partir de 15 h.30

ANNEXE

QUESTIONS ORALES

(QUESTIONS ÉCRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU)

- QUESTION ORALE (n°1063) de Mme Mathilde EL BAKRI (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «les charges d'urbanisme exigées à Extensa pour son projet sur le site de Tours et Taxis».
- QUESTION ORALE (n°1065) de M. Bruno DE LILLE (N), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «le nouveau RRU, et en particulier le volet sur l'accessibilité».
- QUESTION ORALE (n°1066) de M. Marc-Jean GHYSSELS (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «"Brussels Smart Mobility"».
- QUESTION ORALE (n°1068) de M. Dominiek LOOTENS-STAEL (N), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «les mesures prises après les émeutes du 11 novembre 2017».
- QUESTION ORALE (n°1069) de Mme Isabelle EMMERY (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «le projet de crématorium animalier».

- QUESTION ORALE (n°1070) de M. Marc-Jean GHYSSELS (F), à M. Rudi VERVOORT, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, du Développement territorial, de la Politique de la Ville, des Monuments et Sites, des Affaires étudiantes, du Tourisme, de la Fonction publique, de la Recherche scientifique et de la Propreté publique, concernant «Brusafe».
- QUESTION ORALE (n°910) de Mme Dominique DUFOURNY (F), à Mme Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie, concernant «les marchés numériques du gaz et de l'électricité en Région bruxelloise».
- QUESTION ORALE (n°911) de M. Marc-Jean GHYSSELS (F), à Mme Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie, concernant «la bioéconomie».
- QUESTION ORALE (n°913) de M. Benoît CEREXHE (F), à Mme Céline FREMAULT, Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement, de la Qualité de vie, de l'Environnement et de l'Energie, concernant «les montants perçus dans le cadre de l'application de l'arrêté bruit du 27 mai 1999».

Bruxelles, le 9 janvier 2019

(TRADUCTION)

ORDRE DU JOUR MOTIVÉ

déposé en conclusion de l'interpellation de M. Johan VAN den DRIESSCHE (N) à Mme Bianca DEBAETS, Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Coopération au Développement, de la Sécurité routière, de l'Informatique régionale et communale et de la Transition numérique, de l'Egalité des Chances et du Bien-Etre animal, concernant « les observations formulées dans le 23^e cahier de la Cour des comptes au sujet des comptes 2017 du CIRB et d'Iristeam »

(développée en commission des Finances et des Affaires générales du 17 décembre 2018)

* * *

« Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

- Ayant entendu l'interpellation de M. Johan VAN den DRIESSCHE concernant « les observations formulées dans le 23^e cahier de la Cour des comptes au sujet des comptes 2017 du CIRB et d'Iristeam » et la réponse de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée de la Coopération au Développement, de la Sécurité routière, de l'Informatique régionale et communale et de la Transition numérique, de l'Egalité des Chances et du Bien-Etre animal ;
- Vu :
 - la création de l'asbl Iristeam le 27 novembre 2006 en exécution des décisions non publiées du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale des 20 juillet et 26 octobre 2006 ;
 - la création de l'asbl Iristeam par des membres des cabinets ministériels qui agissaient en tant que personnes physiques, mais qui représentaient dans ce cadre les ministres et secrétaires d'Etat de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - le constat de la Cour des comptes selon lequel le recours à des membres de cabinet agissant en tant que personnes physiques pour créer une asbl est une manière de contourner l'article 2, 3^o, de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, lequel impose un minimum de trois membres pour créer une asbl ;
 - le fait que la Région de Bruxelles-Capitale est considérée comme une personne morale unique et qu'elle a donc créé seule l'asbl Iristeam ;
- Considérant :
 - que le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) joue un rôle déterminant au sein de l'asbl Iristeam ;
 - que les compétences attribuées au CIRB par la loi et l'ordonnance sont identiques à celles de l'asbl Iristeam, à savoir des missions de développement et d'assistance dans les domaines des TI, de la télématique et de la cartographie ;

- que, dans la pratique, le CIRB cède plus d'un tiers de sa dotation à l'asbl Iristeam pour la rémunération de son personnel ;
- que, de droit, le directeur général et le directeur général adjoint du CIRB sont, en vertu des statuts de l'asbl, respectivement administrateur délégué et administrateur délégué adjoint de l'asbl Iristeam ;
- que, d'après la Cour des comptes, le CIRB et l'asbl Iristeam forment donc un ensemble ;
- que, lors des discussions sur le projet d'ordonnance portant création et organisation d'un intégrateur de services régional en commission des Finances et des Affaires générales du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014, le CIRB a été décrit comme « une coquille largement vide qui sous-traite toutes ses prestations à deux entités, Iristeam et Irisnet » ;
- que, dans son 22^e cahier adressé au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune, publié le 11 décembre 2017, la Cour des comptes affirme « la nécessité d'une ordonnance pour confier à Iristeam des compétences attribuées par le législateur au CIRB » ;
- qu'il ressort de la réponse de la secrétaire d'État compétente, en commission des Finances et des Affaires générales du 17 décembre 2018, qu'on ne s'est toujours pas attelé à une ordonnance visant à confier à Iristeam les compétences du CIRB et qu'on n'a pas non plus l'intention de s'y atteler ;

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- de promulguer une ordonnance visant à confier à Iristeam les compétences attribuées par le législateur au CIRB. ».

Bruxelles, le 19 décembre 2018

(S.) Johan VAN den DRIESSCHE (N)
Liesbet DHAENE (N)
Cieltje VAN ACHTER (N)